

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

**OBJET : Convention partenariale pour la participation au financement du diagnostic de la petite enfance sur le territoire**

**N° 2025-32**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

**SEANCE DU 21 mai deux mil vingt-cinq**

**Date de convocation** : 15 mai 2025

**Date d'affichage** : 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

**Présents** : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

**Absents Excusés** : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, BOILEAU Pierre,

**Secrétaire de séance** : M. ROSSI Jean-Yves

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), un diagnostic de territoire doit être réalisé en vue d'un renouvellement. Le cabinet M2C a été retenu, il sera notre interlocuteur privilégié dans cette démarche.

Le coût de cette étude est de 19 908,00 €. La CAF de l'Ain participe au financement à hauteur de 50 %, le restant sera partagé entre toutes les communes signataires de la convention annexée, au prorata du nombre d'habitants.

Pour aider à l'organisation des dépenses, la commune de Loyettes se chargera de porter le projet en son nom. Elle avancera les dépenses et facturera aux différentes communes selon les modalités indiquées sur ladite convention.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE de participer au financement du diagnostic CTG. Il s'engage à verser le remboursement à hauteur de 151,51 € à la commune de Loyettes.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat diagnostic CTG.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20250521-delib2025-32-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2025  
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission  
en préfecture le 22 mai 2025

Publication le 23 mai 2025

Le maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire**

Pascal PAIN

